

COMMISSION DE SUIVI DE SITE de COURNON d'AUVERGNE

Société ANTARGAZ-FINAGAZ

Compte rendu synthétique de la réunion du 23 mai 2018

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Indice 0	01/06/18	Rédaction initiale
Indice 1	23/07/18	Prise en compte des remarques des participants

Pièces jointes :

Feuille de présence (3 pages)
Diaporama DREAL sur les perspectives du PPRT
Diaporama du bilan de la société ANTARGAZ-FINAGAZ
Diaporama du bilan de l'action de l'inspection

Introduction :

Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Puy-de-Dôme, préside la réunion.

Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire de Cournon d'Auvergne accueille les participants.

La commission (CSS dans la suite du document) débute par un rapide tour de table des personnes présentes.

Monsieur le Préfet fait un rappel de l'avancement de l'élaboration du PPRT depuis sa prescription en 2009 jusqu'à ce jour. Il mentionne notamment les multiples tentatives de solutions, notamment les délocalisations envisagées pour le dépôt. Il indique qu'il n'est plus possible de prolonger la prescription de ce PPRT et qu'il a donc décidé :

- de faire passer ce dépôt en régime seveso bas avec des contraintes imposées à l'exploitant pour rendre le niveau de risque acceptable. Ce changement de régime est rendu possible du fait de la forte baisse des quantités de GPL présentes sur site depuis l'abandon du mode d'approvisionnement par train (initié en 2010, devenu définitif en 2012 et porté officiellement à la connaissance du préfet en novembre 2012). Le site est en effet passé de 450 t de GPL présentes sur le dépôt à moins de 200 t, correspondant au seuil haut de la directive Seveso pour le stockage de GPL.
- d'abroger le PPRT,
- de réunir la CSS pour l'informer,
- de présenter sa décision au CODERST (Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques) lors de sa réunion du 15 juin.

Point 1 – Retour sur les conclusions de la réunion de la CSS du 16 octobre 2015

Monsieur Christophe MERLIN, Chef de l'Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la DREAL, rappelle que lors de sa réunion du 16 octobre 2015, la CSS avait orienté le PPRT vers la solution du déménagement du dépôt compte tenu du différentiel de coût par rapport à la mise en œuvre de mesures foncières et des possibilités de valoriser la zone industrielle de Cournon.

Aucune question ou remarque n'a été émise sur ce point.

Point 2 – Perspectives concernant le PPRT ANTARGAZ-FINAGAZ

Après le rappel des diverses communes envisagées sans succès pour l'accueil d'un dépôt de propane liquéfié, Monsieur Lionel LABELLE, Adjoint au Chef de l'Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la DREAL, expose la situation actuelle du site et les perspectives possibles pour le PPRT.

Selon l'étude de dangers établie par ANTARGAZ-FINAGAZ en 2015, le niveau de risque induit par le dépôt sur ses riverains est acceptable. Mais une augmentation mineure de la population exposée aux risques du dépôt remettrait en cause l'acceptabilité du niveau de risque.

En raison de l'absence de visibilité sur un éventuel déménagement du dépôt et du choix d'écarter la mise en œuvre du PPRT avec les mesures foncières en raison du coût de ces mesures et compte tenu que ce PPRT est en cours d'élaboration depuis 2009, le maintien de ce PPRT n'est plus possible.

La solution qui apparaît est le déclassement du dépôt en seveso bas accompagné de l'abrogation du PPRT.

Le déclassement du dépôt sera accompagné de prescriptions nouvelles pour ANTARGAZ-FINAGAZ :

- nouvelles mesures de maîtrise des risques (limitation de la quantité de GPL, automatisation des clapets en fond de citernes de camions, mur empêchant la dérive d'un nuage de gaz sur le parking jouxtant le dépôt,...)
- obligation de réviser chaque année l'étude de dangers avec examen approfondi du nombre de personnes exposées aux effets des accidents possibles.

Si une révision de l'étude de dangers fait apparaître un niveau de risque inacceptable en regard des critères nationaux usuels mentionnés dans la circulaire ministérielle du 10 mai 2010, il y a alors la possibilité d'engager une procédure de fermeture du dépôt par un décret en Conseil d'État.

Les conséquences pour les riverains, notamment en terme de possibilité d'aménagement de leurs constructions et d'évolution de leurs activités basées sur la circulaire du 4 mai 2007 (https://aida.ineris.fr/consultation_document/7287) sont un peu moins contraignantes que celles actuellement en vigueur depuis 2015 suite au porter à connaissance des risques induits par le dépôt, réalisé en 2015 sur la base de la précédente étude de dangers (voir diaporama).

Ces nouvelles préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation seront portées à la connaissance des collectivités (commune et Clermont Auvergne Métropole) concomitamment à l'abrogation du PPRT. Elles seront prises en compte immédiatement dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, et devront être intégrées au PLU de Cournon, si possible dans le cadre de la procédure de révision actuellement en cours.

Il est rappelé qu'au titre du code du travail, chaque chef d'entreprise doit assurer la sécurité de ses salariés.

Plusieurs participants indiquent que les risques générés par le dépôt induisent sur les riverains des conséquences très pénalisantes qui empêchent l'évolution des constructions et activités.

Monsieur le préfet rappelle que l'État s'est beaucoup impliqué sur ce dossier, notamment pour la recherche d'un nouveau site et qu'il est même allé au-delà de ses obligations. Monsieur le Maire de Cournon d'Auvergne acquiesce en ajoutant qu'ANTARGAZ-FINAGAZ doit tirer les conclusions des fortes contraintes qu'il induit sur ses riverains et rechercher un nouveau site de façon plus active.

L'information des riverains sur les décisions prises concernant l'abrogation du PPRT et l'élaboration des nouvelles prescriptions en matière d'urbanisme dans les zones affectées par les risques induits par le dépôt ANTARGAZ-FINAGAZ doit se faire à plusieurs niveaux :

- par les membres de la CSS (dont c'est un des rôles)
- par des articles à publier sur les sites internet de la Préfecture et de la commune.
- par une présentation du projet d'arrêté préfectoral abrogeant la prescription du PPRT et du projet d'arrêté préfectoral imposant de nouvelles prescriptions pour l'exploitation du dépôt, devant le CODERST (Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques) lors de sa réunion du 15 juin.
- par un courrier préfectoral d'information des riverains les plus proches d'ANTARGAZ FINAGAZ indiquant les décisions prises sur le PPRT et les conséquences en matière d'urbanisme.

Ces informations seront à compléter au besoin par ANTARGAZ FINAGAZ, que ce soit au sujet des raisons du non aboutissement de la solution de délocalisation du dépôt ou pour la fourniture d'éléments techniques issus de son étude de dangers, pour la protection des bâtiments riverains.

Point 3 – Présentation du bilan d'activité 2016/2017 du dépôt ANTARGAZ FINAGAZ

Les principales informations données par ANTARGAZ-FINAGAZ sont les suivantes :

- fusion des sociétés ANTARGAZ et FINAGAZ le 31 mars 2017,
- arrivée d'un nouveau chef de dépôt à Cournon d'Auvergne,
- construction du mur pour éviter un nuage de gaz important sur le parking de LA ROUTIERE,
- réalisation de 12 exercices incendie dont un avec participation du SDIS,
- engagement d'une nouvelle analyse des risques du dépôt avec l'appui d'un nouveau bureau d'études (AUDITRIX) en vue de trouver de nouvelles pistes de réduction des risques.

Aucune question n'a été posée suite à cet exposé.

Point 4 – Bilan des actions de l'inspection

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement effectue une inspection approfondie chaque année sur le dépôt de Cournon d'Auvergne et une inspection dédiée au constat, à la date de l'échéance de réalisation du mur en limite Sud du dépôt, de sa non construction. ANTARGAZ-FINAGAZ a été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 23 août 2016, d'ériger ce mur.

Ce mur a été achevé début novembre 2017.

L'appréciation globale de l'inspection est que la qualité d'exploitation du dépôt est de bon niveau même si certains points méritent une amélioration (rigueur d'établissement et de mise à jour des plans et tableaux de suivi des matériels, formalisation des modalités de réception des travaux, contrôle des camions à leur entrée sur le dépôt).

Le 24 avril 2018, un exercice PPI a été réalisé (simulation de la gestion d'un incendie sur un camion avec défaillance des moyens du dépôt pour la lutte contre les incendies). La coordination avec la cellule de crise nationale d'ANTARGAZ-FINAGAZ a été testée. Pour ce qui le concerne, ANTARGAZ-FINAGAZ a tiré des enseignements très utiles de cet exercice.

La qualité de réalisation de cet exercice a été signalée par plusieurs membres de la CSS.

Point 5 – Questions/informations diverses

Aucune autre question n'a été posée.

Fait à Clermont-Ferrand, le

31 AOUT 2018

Le Préfet

Jacques BILLANT

